

**BUREAU DU SIVOM  
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU 03 AOUT 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 03 août à 09h00, les membres du Bureau syndical se réunissent en séance ordinaire, au secrétariat du Sivom du Gâtinais, sous la Présidence de Christine AITA, suite à la convocation en date du 27 juillet 2018.

Date de convocation : 27/07/2018

Présents : Christine AITA, Claude MAULOISE, Corinne PASQUIER, Claude CANET, Christelle NOLET, Pierre-Jean RENOUX, Annie ROGER.

Absents excusés : Jacky DORANGE, Pierre MARREC.

Membre du Bureau syndical : 10

Membres en exercice : 09

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 07

Secrétaire de séance élu ce jour : Christelle NOLET

L'ordre du jour est le suivant :

1. COSEC :

1.1 Devis pour le changement du chauffe-eau des sanitaires adaptés 1 088.35 € TTC

1.2 Devis pour l'éclairage du gymnase

2. AEP :

2.1 Convention pour l'implantation d'une antenne SCANI sur le réservoir de la Roserie à Villeneuve la Dondagre

2.2 Devis pour la remise sous voirie de la canalisation impasse des Maréchaux à Saint Valérien

2.3 Convention entre la CCGB, la CCYN et le SIVOM du Gâtinais pour l'aménagement du bassin hydrographique Orval

2.4 Devis pour le déplacement de la canalisation de Coru à Villeneuve la Dondagre

3. QUESTIONS DIVERSES

## 1. COSEC :

### 1.1 Devis pour le changement du chauffe-eau des sanitaires adaptés

Le chauffe-eau des sanitaires côté salle de musique est vieillissant ; il date de l'extension du gymnase. Il a été réparé au printemps mais le chauffagiste suggère de le changer dans un avenir proche. Un devis est présenté à hauteur de 1 088.35 € TTC.

Objet : COSEC :

**Délibération 2018-05-01**

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE** de remplacer le chauffe-eau des sanitaires adaptés du gymnase,

**ACCEPTE** le devis de C.T.T pour l'installation d'un chauffe-eau, d'un montant de 1 088, 85 € TTC,

**AUTORISE** la Présidente à signer le devis et toute pièce découlant de cette décision.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### 1.2 Devis pour l'éclairage du gymnase (Yonnelec):

Un certain nombre des luminaires du gymnase sont hors-service. Le Bureau syndical a déjà approuvé le fait de renouveler les blocs d'éclairage qui ne l'avaient pas été en 2013 ; cependant, la législation va imposer aux établissements du public un éclairage LED d'ici 2020.

3 devis de Yonnelec sont donc présentés :

- L'un pour le seul remplacement des ampoules hors-service 284 € TTC
- Deux autres pour des éclairages LED :

L'un pour **8 364.38 € TTC** offre les caractéristiques suivantes :

22900 lm en 6000°k / 50.000 heures de durée de vie

L'autre pour **14 036.40 € TTC**, pour des pavés aux normes compétition, offre les avantages suivants :

32900 lm en 4000°k donc meilleur rendu a consommation équivalente. Le pavé bénéficie d'une durée de vie de 60.000 heures soit 10.000 heures de plus.

Il est donc proposé de procéder au simple remplacement des ampoules dans un premier temps, puis d'intégrer le changement des blocs au dossier de rénovation du Cosec, ce qui pourra être subventionné.

**Délibération 2018-05-02**

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE** de remplacer les seules ampoules des éclairages du gymnase,

**APPROUVE** le devis de Yonnelec d'un montant de 284 € TTC,

**DECIDE** d'intégrer le remplacement des éclairages du gymnase par des pavés LED dans le dossier de rénovation du Cosec et de solliciter les subventions adéquates,

**AUTORISE** la Présidente à signer le devis et toutes pièces afférentes à ces décisions.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## **2. AEP :**

### **2.1 Convention pour l'implantation d'une antenne SCANI sur le réservoir de la Roserie à Villeneuve la Dondagre**

La Présidente présente la convention d'occupation du réservoir de la Roserie situé sur la ZA Aire de Villeroy à Villeneuve la Dondagre.

La convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs du SIVOM, du délégataire (Véolia) et de l'opérateur (SCANI), relatifs à l'utilisation du site et à la maintenance des équipements qui s'y trouvent.

L'objectif est d'autoriser SCANI à mettre en place les équipements nécessaires pour rendre possible la desserte haut débit de l'ensemble de ses utilisateurs.

Il faut entendre par équipements techniques :

- Des antennes et/ou faisceaux hertziens
- Des armoires électriques ou locaux techniques installés au pied du réservoir (armoire électrique serait située à proximité de celle utilisée par Ozone/Numéo)
- Des câbles reliant les équipements techniques cités ci-dessus.

Ces équipements seront installés selon les règles de l'art.

La société SCANI a fourni l'ensemble des données techniques au SIVOM ainsi qu'à Véolia.

#### **Délibération 2018-05-03**

##### **Décision du Bureau**

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** l'objet et les conditions de ladite convention,

**AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention entre SCANI, le SIVOM et VEOLIA.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **2.2 Devis pour la remise sous voirie de la canalisation impasse des Maréchaux à Saint Valérien**

La Présidente présente le devis de l'entreprise Véolia pour la remise sous voirie de la canalisation située impasse des Maréchaux à Saint Valérien. Cette opération comprend la pose d'une canalisation en PEHD de diamètre 63mm sur une longueur de 42m ainsi que la reprise de 2 branchements, le terrassement et les essais de pression, désinfection et analyses bactériologiques pour un montant total de 9 473,58 € HT.

Ces travaux permettront notamment de résoudre un certain nombre de fuites dans ce secteur.

## **Délibération 2018-05-04**

### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** l'objet, le contenu et le montant (9 473,58 € HT) du devis de Véolia pour la pose d'une canalisation en PEHD de diamètre 63mm sur une longueur de 42m ainsi que la reprise de 2 branchements impasse des Maréchaux à Saint Valérien,

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit devis et toutes pièces afférentes à cette décision.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **2.3 Convention entre la CCGB, la CCYN et le SIVOM du Gâtinais pour l'aménagement du bassin hydrographique Orval.**

Suite à des évènements pluvieux et récurrents, les communes de Lixy et Villethierry sont impactées par le ruissellement des eaux. Le captage et l'usine de traitement en eau potable sur Villethierry sont régulièrement arrêtés à cause de la turbidité des eaux et le hameau de Fontenelle sur la commune de Lixy est menacé par les inondations.

Afin de limiter les inondations et le ruissellement, il est envisagé de solliciter un maître d'œuvre pour d'étudier la possibilité d'aménager le bassin versant de l'Orval (Saint Sérotin/ Lixy/ Villethierry).

La Communauté de Communes pouvant obtenir 80% de subvention de l'AESN, il a été proposé qu'elle soit le maître d'ouvrage de cette opération. Le Bureau Communautaire a décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'aménagement d'un bassin versant et d'une portion de cours d'eau, afin de limiter les inondations et la turbidité sur Fontenelle et le captage de Villethierry.

L'étude devra permettre une définition du projet de travaux jusqu'à l'Avant-Projet (AVP), avec élaboration et suivi des dossiers réglementaires (EDR).

Le marché est lancé selon la procédure des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), en application des dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (DMP).

Le présent marché se décompose de la façon suivante :

- une tranche ferme :
  - o réalisation du diagnostic (DIA) ;
  - o phase 1 de l'avant-projet (AVP), jusqu'à la « Synthèse et comparaison des scénarii » ;
- une tranche optionnelle 1 :
  - o phase 2 de l'avant-projet (AVP) : « proposition finale » ;  
l'étendue d'exécution de cette phase dépend des aménagements validés en tranche ferme ;
- une tranche optionnelle 2 :
  - o l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires (EDR) :

cette phase sera adaptée aux aménagements retenus en tranche ferme et par conséquent validés pour la tranche optionnelle.

Le coût de la prestation d'entretien est estimé à 50 000 euros HT soit 60 000 € TTC.

Pour ce type de travaux l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 80 %.

Pour la réalisation de cette étude préalable à l'aménagement du bassin hydrographique Orval, une convention doit intervenir entre les différentes parties liées à cette affaire à savoir : la CCGB, la CCYN et le SIVOM qui ont respectivement en charge, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour les communautés de communes et la gestion en eau potable pour le SIVOM du Gâtinais.

La zone d'étude est localisée sur les communes :

- de Lixy, Brannay, Villethierry appartenant à la **CCGB et au SIVOM du Gâtinais**
- et les communes de Saint-Sérotin et Pont -sur-Yonne pour la **CCYN**.

Ainsi, dans un souci de praticité technique et financière ; il a été jugé préférable d'attribuer ce marché et la gestion du dossier à un maître d'ouvrage unique, la **CCGB**.

La Présidente propose donc au Bureau une convention afin de fixer les modalités administratives et financières entre la CCYN, la CCGB, et le SIVOM du Gâtinais pour l'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique de l'Orval.

Les **CCYN et le SIVOM du Gâtinais** confient à la **CCGB** qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique de l'Orval pour limiter les inondations et la turbidité, en étudiant la possibilité :

- d'aménager le bassin d'orage sur la commune de Lixy, au lieu-dit « Les Ursules » ;
- de limiter les phénomènes d'inondations sur Fontenelle, hameau de Lixy ;
- d'aménager le bassin versant (haies, chemin d'écoulement, bassin de rétention...);
- de limiter la turbidité du captage de Villethierry : aménagement en hydraulique douce,....

### **Modalités de répartition des frais résiduels**

L'Agence de l'Eau, prend en charge 80% des frais de l'étude.

Le restant des frais est à la charge des structures.

Comme convenu, le financement de l'étude se répartira de la façon suivante **entre collectivités** :

- 2/3 de la somme pris en charge par la CCGB et le SIVOM, respectivement à hauteur de 80% par la CCGB dans le cadre de la compétence GEMAPI et 20 % par le SIVOM dans le cadre de sa compétence en alimentation en eau potable ;
- 1/3 de la somme pris en charge par la CCYN dans le cadre de sa compétence GEMAPI;

## Remboursement des frais engagés par la CCGB pour le compte des autres structures

estimation étude HT	aide AESN	reste à charge des collectivités		
50 000 €	40 000 €	10 000 €	3 333 €	1/3 CCYN
			5 333,5 €	2/3 CCGB dont 80 %
			1 333,5 €	2/3 SIVOM dont 20 %

### **Délibération 2018-05-05**

#### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**ADOpte** le principe du projet d'étude Etude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique de l'Orval,

**DECIDE** de participer à la réalisation de l'étude désignée ci-dessus, conformément au projet de convention et à l'enveloppe globale prévisionnelle définis,

**AUTORISE** le Président de la CCGB à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude,

**DONNE** tous pouvoirs au Président de la CCGB afin de passer commande des travaux,

**APPROUVE** la convention fixant les modalités administratives et financières entre la CCYN, la CCGB, et le SIVOM du Gâtinais pour l'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique de l'Orval.

**AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention devis et toutes pièces afférentes à cette décision.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **2.4 Devis pour le déplacement de la canalisation de Coru à Villeneuve la Dondagre**

La Présidente présente au Bureau le devis de Véolia pour le déplacement d'une canalisation qui traverse des terrains privés objet de demande de permis de construire au hameau Le petit Coru à Villeneuve la Dondagre. Il s'élève à 13 107,18 € HT pour la fourniture et pose d'une canalisation en PEHD de diamètre 63 mm sur 345 m ainsi que le terrassement et les essais de pression, désinfection et analyses bactériologiques.

### **Délibération 2018-05-06**

#### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** l'objet, le contenu et le montant (13 107,18 € HT) du devis de Véolia pour la pose d'une canalisation en PEHD de diamètre 63mm sur une longueur de 345m au hameau le petit Coru à Villeneuve la Dondagre,

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit devis et toutes pièces afférentes à cette décision.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance et levée.**

## TABLE CHRONOLOGIQUE DE DELIBERATIONS

### COSEC

- 2018-05-01 Devis pour le changement du chauffe-eau des sanitaires adaptés
- 2018-05-02 Devis pour l'éclairage du gymnase

### AEP

- 2018-05-03 Convention pour l'implantation d'une antenne SCANI sur le réservoir de la Roserie à Villeneuve la Dondagre
- 2018-05-04 Devis pour la remise sous voirie de la canalisation impasse des maréchaux à St Valérien
- 2018-05-05 Convention entre la CCGB, la CCYN et le Sivom du Gâtinais pour l'aménagement du bassin hydrologique Orval
- 2018-05-06 Devis pour le déplacement de la canalisation de Coru à Villeneuve la Dondagre